



**ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA CÔTE-NORD**

---

---

**MÉMOIRE  
PRÉSENTÉ À  
LA COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION**

**DANS LE CADRE  
DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI 86  
PROJET DE LOI VISANT À MODIFIER L'ORGANISATION ET LA  
GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES**

**FÉVRIER 2016**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation de l'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord</b> .....	2
<b>Sa mission</b> .....	2
<b>Ses objectifs généraux</b> .....	2
<b>Son territoire</b> .....	3
<b>Notre analyse et nos recommandations</b> .....	4
<b>Une simplification appréciée</b> .....	4
<b>L'évaluation des directeurs d'établissement</b> .....	4
<b>La sélection d'un directeur d'école ou de centre</b> .....	5
<b>Un nouveau comité, le Comité de Répartition des Ressources CRR</b> .....	5
<b>Approuve ou adopte</b> .....	6
<b>L'adéquation entre la formation et l'emploi</b> .....	7
<b>Concernant les directeurs généraux</b> .....	8
<b>Sur le modèle de gouvernance proposé</b> .....	8
<b>Ce que nous proposons pour la composition des nouveaux conseils scolaires</b> .....	10
<b>Un modèle avec des élus au suffrage universel</b> .....	11
<b>Le conseil scolaire a besoin d'un porte-parole</b> .....	12
<b>Concernant nos propositions</b> .....	12
<b>Au-delà du projet de loi 86, se doter d'une politique nationale en éducation publique</b> .....	13
<b>Réflexion sur la répartition du pouvoir dans le réseau</b> .....	14
<b>Sommaire des recommandations</b> .....	15

---

<b>ANNEXE 1</b>	Appui de la MRC de Minganie
<b>ANNEXE 2</b>	Appui de la MRC de Manicouagan
<b>ANNEXE 3</b>	Position de l'Association des directions d'école – section Estuaire
<b>ANNEXE 4</b> .....	Cross country overview of educational structure for boards of education

## **PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA CÔTE-NORD**

L'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord regroupe les commissions scolaires de la grande région de la Côte-Nord.

L'Association est constituée en compagnie sans but lucratif depuis 1959.

### **SA MISSION**

Priorité au développement, au soutien, à la protection et à la promotion de l'éducation sur la Côte-Nord.

Priorité ne signifie cependant pas exclusivité.

### **SES OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

Développer, soutenir, protéger et promouvoir les intérêts communs des commissions scolaires de la Côte-Nord dans le respect de la mission de l'Association et de celle de chacune des commissions scolaires et dans le respect des intérêts particuliers de ces dernières.

Prendre toute initiative susceptible de développer, soutenir, protéger et promouvoir ces intérêts communs.

Développer, soutenir, protéger et promouvoir le partenariat avec d'autres acteurs régionaux de la Côte-Nord, qu'ils proviennent de l'éducation ou des milieux politique, économique, social, communautaire... dans le respect de la mission de l'Association et de celle de chacune des commissions scolaires et dans le respect des intérêts particuliers de ces dernières.

Prendre toute initiative susceptible de créer, développer, soutenir, protéger et promouvoir des liens avec ces autres acteurs régionaux.

Favoriser la concertation maximale entre les commissions scolaires de la Côte-Nord dans le respect de la mission de l'Association et de celle de chacune des commissions scolaires et dans le respect des intérêts particuliers de ces dernières.

Prendre toute initiative susceptible de favoriser la concertation, la recherche de consensus et la prise de décision forte lorsque l'Association veut et doit prendre position dans les intérêts communs des commissions scolaires de la région.

## SON TERRITOIRE

Sont membres de l'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord, les commissions scolaires de l'Estuaire, du Fer, de la Moyenne-Côte-Nord et du Littoral. Ces quatre commissions scolaires desservent l'ensemble de la Côte-Nord, de Tadoussac à Lourdes-de-Blanc-Sablon d'ouest en est avec une école à Fermont et des services à Schefferville au nord.



Seulement le long du littoral, ce sont des services répartis sur environ 1 205 km qui sont dispensés par les divers établissements.

On retrouve sur le territoire deux municipalités "pôles", Baie-Comeau et Sept-Îles ainsi que Port-Cartier, Fermont et Havre-St-Pierre dont les populations sont moindres. Le portrait est complété par de nombreux villages répartis le long de ce littoral sans oublier Port-Menier sur l'île d'Anticosti.

La clientèle du préscolaire, primaire et secondaire est un peu au-dessus de 10 000 élèves répartie dans 62 établissements.

La clientèle FGA-FP est desservie par 7 centres.

## **NOTRE ANALYSE ET NOS RECOMMANDATIONS**

Le projet de loi 86 intitulé "*Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire*" annonce vouloir atteindre deux objectifs généraux:

- Rapprocher l'école des lieux de décision.
- Assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

L'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord désire contribuer à l'analyse de ce projet de loi en partageant sa vision et présentant ses recommandations. Pour notre analyse du projet, nous avons choisi de la faire principalement sous l'éclairage des réalités et des particularités des différents milieux ainsi que de l'expérience acquise dans le contexte actuel.

## **UNE SIMPLIFICATION APPRÉCIÉE**

Combien de fois la bureaucratie et la multiplication des devoirs à faire pour les gestionnaires ont-elles été décriées, particulièrement parce que le cumul devenait un handicap à consacrer son temps à des interventions répondant à des besoins plus près de la clientèle et des services.

En éliminant les conventions de partenariat, plans de réussite et conventions de gestion et de réussite éducative, la simplification des outils de planification et de gestion autour d'un Plan de réussite pour les établissements et d'un Plan d'engagement vers la réussite pour la commission scolaire répond aux demandes répétées de simplification du système, à la fois pour le personnel et pour la clientèle, parents et élèves. Nous tenons à souligner cet effort.

## **L'ÉVALUATION DES DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENT**

Le projet de loi 86 apporte une modification à l'article 78 de la L.I.P. en ajoutant que « Le conseil d'établissement donne son avis à la commission scolaire... 2.1° sur la prestation de travail du directeur d'école aux fins de son évaluation annuelle ».

Les directeurs d'établissement exercent leurs fonctions sous l'autorité du directeur général (96.12) et c'est le directeur général qui procède à l'évaluation des directeurs d'établissement. L'ajout proposé par l'article 78 ne pourrait que causer des malentendus et faire croire à une ligne d'autorité différente de celle qui s'applique. De plus, à travers ses activités de supervision, le directeur général recueille toute l'information nécessaire à l'évaluation des directeurs d'établissement.

Nous recommandons le retrait de l'article 17 du projet de loi 86.

## **LA SÉLECTION D'UN DIRECTEUR D'ÉCOLE OU DE CENTRE**

L'article 86 du projet de loi ajoute une nouvelle obligation pour la commission scolaire à l'article 259 de la L.I.P. L'ajout consiste en l'obligation de s'assurer de la participation d'un membre du conseil d'établissement qui n'est pas un élève ou un membre du personnel lorsque la commission scolaire procède à la sélection d'un directeur d'école.

En gestion des ressources humaines, la sélection du personnel est un processus complexe et une activité qui demande des compétences particulières. Tout le processus est réalisé avec des objectifs de confidentialité qui protègent l'ensemble des candidats. De plus, même si un processus de sélection est réalisé dans le cadre d'un poste à combler en tenant compte des critères et du profil obtenu lors de la consultation du conseil d'établissement, la sélection devra aussi tenir compte que le directeur choisi doit pouvoir remplir ses fonctions dans d'autres établissements. Sur la Côte-Nord où l'on retrouve beaucoup de "petits milieux", il y a plusieurs directeurs qui ont la responsabilité de plus d'une école.

Imaginez les lendemains d'un processus de sélection où le candidat préféré par un membre du conseil d'établissement ne serait pas celui qui obtient le poste...

Nous recommandons fortement le retrait de l'article 86 du projet de loi 86.

## **UN NOUVEAU COMITÉ, LE COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES (CRR)**

L'article 65 du projet de loi ajoute un nouveau comité à instituer pour la commission scolaire, le comité de répartition des ressources (CRR). Ce nouveau comité sous la direction du directeur général est composé en majorité de directeurs d'école et de centre choisis par leurs pairs, les responsables des services éducatifs aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont aussi membres du comité. Le mandat du comité est de mettre en place un processus de concertation en vue d'établir les objectifs et les principes de la répartition annuelle des revenus et de déterminer la répartition des services éducatifs complémentaires. Ce comité fait, à cet effet, une recommandation au conseil scolaire. Une recommandation est également faite sur la répartition d'éventuels surplus des établissements.

Nous comprenons que la volonté du législateur est de s'assurer que les directeurs d'école et de centres concernés au premier plan par la répartition des ressources soient également et en majorité parties prenantes du processus de recommandation de la répartition. Nous comprenons également que la participation des directeurs d'établissement dans le contexte actuel et pour les commissions

scolaires dont les clientèles et le nombre d'établissements sont importants se fasse par représentation déléguée au comité qui se penche présentement sur cette concertation, le comité consultatif de gestion (CCG).

Dans les commissions scolaires membres de l'ACSCN, tous les directeurs d'école et de centre sont présents au comité consultatif de gestion (comité conjoint de gestion dans le futur) et sont majoritaires. La concertation recherchée y est réalisée à la satisfaction des intervenants et les recommandations qui cheminent au conseil des commissaires répondent aux attentes des participants.

Dans ce contexte, l'ajout d'un nouveau comité distinct qui n'apporte pas de gain en efficacité organisationnelle et ajoute à la bureaucratie est considéré comme inapproprié.

En conséquence, nous recommandons que pour les milieux où la concertation au comité consultatif de gestion permet d'atteindre l'objectif d'une participation majoritaire des directeurs d'établissement, il n'y ait pas d'obligation de mettre en place un comité additionnel, le comité de répartition des ressources.

## **APPROUVE OU ADOPTE**

Le projet de loi, dans la section Fonctions et pouvoirs généraux du conseil d'établissement (C.É.) (art. 74 et suivants), modifie plusieurs articles en changeant "approuve" par "adopte", visiblement dans le but d'offrir ou d'annoncer plus de pouvoirs aux conseils d'établissements. L'interprétation généralement admise de la différence entre les deux termes étant que lorsque le conseil d'établissement doit "approuver", la décision porte sur le projet apporté au conseil d'établissement et les choix sont d'approuver ou de rejeter la proposition afin qu'une nouvelle proposition acceptable soit préparée et apportée au C.É. Lorsque le C.É. doit "adopter", la proposition peut faire l'objet de débats et d'amendements qui mèneront à l'adoption.

Pour certains objets de décision au C.É., une expertise particulière est requise pour la préparation des propositions. Expertise que l'on retrouve chez le personnel des établissements formé en pédagogie ou à l'interprétation de règlements particuliers comme le régime pédagogique. Pour ces objets, nous croyons qu'il est approprié de conserver le "approuve" sans que cela ne soit nuisible à la qualité des décisions qui seront prises aux conseils d'établissement. À titre d'exemple nous donnerons les articles 84 et 85 qui portent respectivement sur "les modalités d'application du régime pédagogique" et sur "l'orientation générale proposée par le directeur de l'école en vue de l'enrichissement ou de

l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études établis par le ministre et en vue de l'élaboration de programmes d'études locaux pour répondre aux besoins particuliers des élèves". *L'approche proposée n'empêche en rien que tous les questionnements soient exprimés et qu'un projet acceptable soit en fin de processus approuvé.*

Nous recommandons de conserver "approuve" pour les objets de décision au C.É. qui demandent une expertise particulière pour la préparation des propositions.

## **L'ADÉQUATION ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI**

Plusieurs articles du projet de loi ajoutent la considération de l'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre. L'article 117 modifie l'article 467 de la L.I.P. qui se présentera ainsi.

467. Le ministre peut, *en visant notamment l'adéquation entre la formation et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre*, établir la liste des spécialités professionnelles qu'une commission scolaire est autorisée à organiser aux fins de subventions.

Cet ajout nous questionne et nous inquiète. Viendra-t-il engendrer la fermeture en région de programmes qui permettent à nos jeunes d'atteindre l'objectif d'une première diplomation parce que les grands centres fournissent suffisamment de finissants pour la province selon l'analyse mathématique du ministère? Viendra-t-il mettre en danger des programmes de métiers de la construction parce que les bassins sont bien garnis alors qu'une partie des finissants se dirigent vers des fonctions de travail dans le secteur industriel ou d'autres secteurs qui demandent les compétences acquises, mais qui sont souvent oubliées dans l'analyse des besoins en main-d'œuvre? Notre expérience nous a démontré que dans l'analyse de l'adéquation formation-emploi, la faible mobilité ou non-mobilité d'une grande partie de la main-d'œuvre est plus que souvent sous-estimée.

De même, la mobilité des élèves est sous-estimée et bien des jeunes des régions ne poursuivent pas leur parcours vers la diplomation s'ils ne trouvent pas un programme d'intérêt dans la région.

Engagés à faire réussir nos élèves, nous ne voudrions pas que certains deviennent victimes de rationalisations froides et mal éclairées.

En conséquence et tenant compte que d'autres articles du projet de loi demandent aux établissements de tenir compte de l'adéquation formation-emploi, nous recommandons que l'article 117 du projet de loi soit retiré, les pouvoirs du ministre n'étant ainsi nullement affectés.

## **CONCERNANT LES DIRECTEURS GÉNÉRAUX**

Le directeur général est employé par la commission scolaire et relève de celle-ci. L'article 67 du projet de loi ajoute l'article 199.1 à la L.I.P. et fait obligation au comité des ressources humaines de transmettre l'évaluation annuelle du directeur général à ce dernier, au conseil scolaire et au ministre.

Nous sommes d'avis qu'il ne relève pas d'un comité du conseil scolaire de transmettre l'évaluation du directeur général au ministre.

Nous recommandons que l'article 199.1 proposé soit modifié en enlevant "et au ministre" à la fin du paragraphe. Nous recommandons également que, le conseil scolaire ne transmette l'évaluation au ministre que lorsque ce dernier la demande spécifiquement.

Nous tenons aussi à souligner que selon nous, ce qui concerne les conditions de travail du directeur général doit se retrouver dans le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires.

## **SUR LE MODÈLE DE GOUVERNANCE PROPOSÉ**

Une bonne partie des écoles de la région sont de petites écoles de village. L'expérience dans ces milieux nous a montré que tout en ayant des parents intéressés et impliqués, la disponibilité pour des postes sur les comités demeure un enjeu important. La participation et l'accès aux postes du plus grand nombre sur les différents comités nous interpellent beaucoup. Les membres de la communauté qui ont occupé des postes et développé des compétences, mais qui perdent le statut de parents d'élèves lorsque leurs enfants finissent les programmes de l'école québécoise peuvent présentement faire profiter les écoles et la communauté de leurs compétences comme commissaires. Le modèle de conseil scolaire proposé ne fait pas de place à ces parents qui perdent leur statut de parents d'élèves, une perte selon nous.

Dans un autre ordre d'idées, nous sommes convaincus que l'éducation est et doit demeurer une préoccupation de toute la collectivité et que sa gouvernance doit refléter cette croyance partagée largement en invitant l'ensemble des membres de la collectivité desservie par une commission scolaire à s'impliquer en élisant ses représentants ou une partie de ceux-ci au suffrage universel.

En tenant compte du modèle de conseil scolaire que nous proposons, cette position n'est pas incompatible avec l'objectif de faire une plus grande place aux parents.

Les statistiques de participation aux élections scolaires ont souvent servi d'argument pour mettre de côté la démocratie scolaire, le modèle proposé par le projet de loi 86 s'appuie sur les parents élus aux conseils d'établissement et aux comités de parents. Les statistiques de participation à ces élections ne sont pas plus élevées. De plus, sur le terrain, plusieurs comités n'arrivent pas à combler tous les postes disponibles.

Notre premier ministre nous répète que l'éducation est et doit être une priorité pour tous. En support à cette affirmation et pour s'assurer qu'elle prenne toute la place qui lui revient au quotidien, il faut que tous soient invités à s'impliquer dans sa gouvernance. Il faut éviter que les conseils scolaires ne soient marginalisés et considérés comme une autre instance du comité de parents. Cela dit en tout respect pour la contribution des parents. Bien plus que pour assurer la tradition, une commission scolaire a besoin d'une gouvernance, qui invite des représentants qui proviennent de l'ensemble de la société qu'elle dessert et à laquelle elle rend des comptes.

Lorsque les commissions scolaires ont à travailler ou collaborer avec les villes, elles peuvent le faire d'élus à élus et de gestionnaires à gestionnaires, et même dans ce contexte des difficultés apparaissent souvent. Quelques exemples de dossiers pour obtenir des terrains pour implantation d'école ont fait les manchettes un peu partout. Une école qui possède les bons pouvoirs pour être en mesure de mettre en place et de piloter des services éducatifs de qualité c'est important, mais il ne faut pas affaiblir la partie politique et administrative qui est au service des écoles.

Pour la composition des nouveaux conseils scolaires, le projet de loi propose un nombre fixe de membres et le même dans toutes les commissions scolaires. Nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte des milieux et ajuster la représentation en conséquence.

L'image qui a été créée sur la place publique par différentes prises de position et même à travers le programme d'un parti politique est celle d'un réseau où l'on retrouve le ministère de l'Éducation en interface avec les commissions scolaires, les commissions scolaires étant définies par leurs deux composantes, le conseil des commissaires composé d'élus au suffrage universel et l'appareil administratif. Les écoles, dans ce portrait, ont été dépeintes comme les négligées par les paliers supérieurs alors qu'elles sont le cœur de l'activité éducative. Avec un tel portrait, il est facile d'annoncer qu'il faut renverser la vapeur et ramener le "pouvoir" à l'école, la négligée.

Le problème, c'est que le portrait et le diagnostic sont faux. Notre réalité, c'est qu'au quotidien, la commission scolaire comprend les trois paliers, le politique, l'administratif et les établissements qui se répartissent les responsabilités et les actions pour que les écoles et centres puissent se concentrer sur les services à la clientèle jeunes et adultes. Des commissions scolaires où les gens

communiquent et font des choix de répartition des ressources en recherchant l'efficacité et la qualité dans le contexte de ce qui est disponible.

Le vrai besoin n'est pas de revoir la répartition des pouvoirs en lien avec les ressources, le vrai besoin est de disposer de ressources afin de pouvoir les répartir pour la réussite des élèves et le maintien d'un environnement d'apprentissage de qualité.

Nous ajouterons que des exemples de dérives localisées ont souvent servi d'argumentaire pour proposer ou justifier un changement de structures pour l'ensemble de la province. Quelles que soient les structures en place, un problème localisé doit être traité de façon locale et non diagnostiqué comme répandu à l'ensemble des commissions scolaires et nécessitant une solution mur à mur.

## **CE QUE NOUS PROPOSONS POUR LA COMPOSITION DES NOUVEAUX CONSEILS SCOLAIRES**

Que le conseil scolaire soit composé des personnes suivantes :

- A. de représentants élus au suffrage universel, incluant le président de la commission scolaire, et dont le nombre serait déterminé au prorata de la population en tenant compte de sa densité ainsi que de l'étendue du territoire;
- B. de représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre serait déterminé au prorata du nombre d'élèves;
- C. de représentants cooptés avec un profil de compétences selon le modèle proposé dans le projet de loi.

Ce modèle respecterait les règles suivantes :

- Tous les représentants auraient droit de vote;
- Tous les représentants auraient droit à une rémunération;
- Le mode de désignation retenu permettrait l'utilisation du vote électronique ou d'un autre moyen de communication;
- Dans le cas où les représentants élus au suffrage universel seraient désignés dans le cadre d'une élection scolaire-municipale, les commissaires en poste conserveraient leur mandat jusqu'à la première élection scolaire-municipale suivant l'entrée en vigueur du projet de loi 86.

Ce qui est proposé ici c'est une évolution du modèle des conseils scolaires qui cherche à faire une place démocratique au plus grand nombre parce que l'éducation, c'est l'affaire de tous.

## UN MODÈLE AVEC DES ÉLUS AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Oui, le modèle que nous proposons comprend des élections au suffrage universel, oui, il y a un coût à assumer pour des élections, mais il y a aussi des solutions pour minimiser ces coûts. Les élections municipales et scolaires simultanées sont un des moyens d'y arriver, l'utilisation des technologies de l'information peut également y contribuer. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous pour constater la faisabilité.

La "Canadian School Board Association" qui regroupe des représentants de chacune des provinces et des territoires du Canada a compilé un portrait de la participation aux élections scolaires à travers le Canada. Dans les provinces et territoires où les élections sont tenues conjointement, municipales et scolaires, le taux de participation moyen est de 39%. Le plus faible taux étant de 22% (combiné francophones et anglophones) au Nouveau-Brunswick et le plus haut taux est de 50% au Manitoba. Il faut avouer que ça fait réfléchir quand on compare ses chiffres à certaines élections complémentaires.

---

### PARTICIPATION AUX ÉLECTIONS SCOLAIRE EN % DE L'ÉLECTORAT

#### PAR PROVINCE ET TERRITOIRE QUI ORGANISENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ET SCOLAIRES SIMULTANÉES

C.-B.	Alb.	Sask.	Man.	Ont.	N.-É.	N.-B.	T. N.-O.
44%	35%	30%	50%	43%	43%	22%	44%

**MOYENNE: 39%**

---

*Tableau complet présenté en annexe*

Les Québécois sont tout aussi capables de participer à des élections simultanées que les citoyens d'autres provinces qui le font avec succès.

Au-delà de ces considérations se pose une grande question. Est-ce qu'on améliore l'efficacité d'une démocratie en éliminant un processus démocratique?

Depuis longtemps, il est reconnu que l'éducation concerne l'ensemble de la société et cela s'est traduit par l'instauration d'un niveau démocratique de proximité. Les gouvernements locaux, avec leurs élus au suffrage universel que sont les commissions scolaires, assurent aux citoyens une participation démocratique dans la gouvernance des services en éducation. En région, nous sommes tous en mesure de constater que les grandes questions sont traitées au niveau provincial et que la tendance est à l'analyse et à la réponse mur à mur en fonction d'une réalité qui n'est pas toujours la nôtre. Pour nous, la représentation par un élu branché sur les besoins et intérêts du milieu et devant répondre de sa gestion au milieu demeure la façon la plus efficace de répondre aux attentes des citoyens électeurs.

Il est impensable qu'un gouvernement, lui-même élu démocratiquement, puisse en venir à proposer l'abolition d'un niveau de démocratie de proximité aussi important pour des raisons, soi-disant, d'efficacité.

Ne l'oublions pas, en retirant des élus du système, c'est le droit de regard démocratique des citoyens qui est amputé.

### **LE CONSEIL SCOLAIRE A BESOIN D'UN PORTE-PAROLE**

L'article 41 du projet de loi remplace le contenu des articles 154 à 155.1 de la L.I.P. actuellement en vigueur. L'ancien article 155, au deuxième paragraphe, donnait au président la responsabilité de porte-parole officiel de la commission scolaire. Cette responsabilité n'existe plus avec les nouveaux articles.

En l'absence de désignation, un flou s'installe.

Dans le contexte de notre proposition d'un conseil scolaire avec des élus au suffrage universel, le président du Conseil peut agir en toute légitimité comme porte-parole officiel. Dans ce contexte, nous recommandons de conserver le deuxième alinéa de l'article 155 qui désigne le porte-parole officiel de la commission scolaire et en décrit le rôle.

*« Le président est le porte-parole officiel de la commission scolaire. À ce titre, il fait part publiquement de la position de la commission scolaire sur tout sujet qui la concerne notamment lorsqu'il participe, au nom de la commission scolaire, aux divers organismes voués au développement local et régional. »*

### **CONCERNANT NOS PROPOSITIONS**

Les propositions que nous avons présentées représentent, pour nous, une contribution constructive pour l'amélioration du projet. Ces propositions n'affectent en rien l'atteinte des deux objectifs généraux: du projet de loi 86.

- Rapprocher l'école des lieux de décision.
- Assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire.

## **AU-DELÀ DU PROJET DE LOI 86, SE Doter D'UNE POLITIQUE NATIONALE EN ÉDUCATION PUBLIQUE**

Nous nous sommes exprimés un peu plus tôt dans ce mémoire sur la problématique du faux diagnostic concernant la gouvernance du réseau scolaire. La façon dont a été préparé le projet de loi 86, presque en vase clos, nous interpelle aussi sur la capacité d'un tel exercice à bien cerner les enjeux, à établir un bon diagnostic et à proposer les changements qu'il faut pour améliorer la gouvernance en cherchant l'efficacité et en conservant comme cibles la qualité des services et la réussite des élèves.

Au même moment, les statistiques sur la fréquence des changements de ministre de l'Éducation viennent nous questionner. D'où pourrait bien venir une vision pour notre réseau d'éducation qui soit porteuse de continuité et d'engagement concerté des acteurs?

Nous ajouterons qu'à tous les niveaux dans le réseau, depuis quelques années, le personnel se renouvelle.

Notre réponse à la question c'est que le Québec devrait se doter d'une Politique nationale en éducation publique.

Pourquoi se doter d'une telle politique? Premièrement, pour mettre en place un outil de cohérence qui puisse être un phare pour tous et qui soit porteur d'une vision à long terme, capable de résister aux pressions des vagues des "modes du moment" ou des vents de lobbies qui soufflent dans toutes les directions.

Également, nous croyons que l'exercice de sa mise au point serait une occasion unique de donner une voix à tous les acteurs et de les inviter à bâtir en renouvelant leur engagement dans une recherche de faire ensemble.

\*\*\*\*\*

## **RÉFLEXION SUR LA RÉPARTITION DU POUVOIR DANS LE RÉSEAU**

Ce n'est pas dans de vaines luttes de pouvoirs que les intervenants des différents paliers du réseau d'éducation trouveront les solutions pour une éducation de qualité, c'est dans la mise en pratique de la collaboration orientée vers le service à l'élève et à son environnement éducatif.

Les différents paliers du réseau doivent se partager les responsabilités de façon à ce que des objectifs nationaux puissent être respectés, et que leur mise en œuvre soit planifiée dans le respect de la variété des environnements des territoires des commissions scolaires et de ceux des différentes écoles qui y dispensent les services éducatifs.

Et, pour assurer la réussite, il faut que les plans d'action soient pilotés, ce qui implique une évaluation adéquate et l'ajustement des interventions en conséquence.

Bien plus important que les changements de structures, ce sont les interventions pédagogiques et l'adaptation aux besoins des élèves qui doivent nous préoccuper parce que la clé de leur réussite, c'est là qu'elle se trouve.

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

### **1. Sur l'évaluation des directeurs d'établissement**

Nous recommandons le retrait de l'article 17 du projet de loi 86.

### **2. Sur la sélection d'un directeur d'école ou de centre**

Nous recommandons fortement le retrait de l'article 86 du projet de loi 86.

### **3. Concernant le nouveau comité, le Comité de Répartition des Ressources CRR**

Nous recommandons que pour les milieux où la concertation au comité consultatif de gestion permet d'atteindre l'objectif d'une participation majoritaire des directeurs d'établissement, il n'y ait pas d'obligation de mettre en place un comité additionnel, le comité de répartition des ressources.

### **4. Concernant "approuve" ou "adopte" au conseil d'établissement**

Nous recommandons de conserver "approuve" pour les objets de décision au C.É. qui demande une expertise particulière pour la préparation des propositions.

### **5. Sur l'adéquation entre la formation et l'emploi**

Tenant compte que d'autres articles du projet de loi demandent aux établissements de tenir compte de l'adéquation formation-emploi, nous recommandons que l'article 117 du projet de loi soit retiré, les pouvoirs du ministre n'étant ainsi nullement affectés.

### **6. Concernant les directeurs généraux**

Nous recommandons que l'article 199.1 proposé soit modifié en enlevant "et au ministre" à la fin du paragraphe. Nous recommandons également que, le conseil scolaire ne transmette l'évaluation au ministre que lorsque ce dernier la demande spécifiquement.

Nous tenons aussi à souligner que selon nous, ce qui concerne les conditions de travail du directeur général doit se retrouver dans le Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires.

### **7. Sur le modèle de gouvernance proposé**

Nous proposons un modèle qui représente une évolution de celui apporté par le projet de loi 86 et qui inclut des élus au suffrage universel.

Nous sommes d'avis qu'il faut tenir compte des milieux et ajuster la représentation en conséquence.

Nous supportons la tenue d'élections municipales et scolaires simultanées.

**8. Sur la désignation d'un porte-parole pour la commission scolaire**

Dans le contexte de notre proposition d'un conseil scolaire avec des élus au suffrage universel, le président du Conseil peut agir en toute légitimité comme porte-parole officiel. Dans ce contexte, nous recommandons de conserver le deuxième alinéa de l'article 155 qui désigne le porte-parole officiel de la commission scolaire et en décrit le rôle.

**9. Au-delà du projet de loi 86**

Nous proposons l'ouverture du chantier menant à l'établissement d'une Politique nationale en éducation publique.



Municipalité régionale  
de comté de Minganie

1303, rue de la Digue  
Havre-Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0  
Téléphone : (418) 538-2732  
Télécopieur : (418) 538-3711  
info@mrc.minganie.org  
www.mrc.minganie.org

**PAR COURRIEL :**

Havre-Saint-Pierre, le 3 mars 2016

Association des Commissions scolaires de la Côte-Nord  
Madame Ginette Côté  
Présidente de la Commission scolaire de l'Estuaire

**Objet : Appui au mémoire des Commissions scolaires de la Côte-Nord  
/ Projet de loi 86**

---

Madame,

Le conseil de la MRC de Minganie me prie de vous transmettre, sous pli, l'extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mars 2016 concernant le sujet mentionné en objet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Éanie Boudreau,  
Directrice générale adjointe et greffière

p.j.



3. Que le gouvernement reconnaisse la gouvernance territoriale et la décentralisation comme outil de développement des communautés;
4. Que le gouvernement maintienne les fonctions et pouvoirs déjà dévolus aux commissaires scolaires;
5. Que le gouvernement conserve le principe de démocratie scolaire dite représentative en maintenant l'élection des commissaires scolaires au suffrage universel;
6. Que la promotion et la valorisation des élections scolaires soient une priorité pour le gouvernement;
7. Que les commissions scolaires et les municipalités puissent tenir un scrutin simultané, mais sans être à la charge des municipalités;
8. Que les changements de la structure actuelle, s'il y a, renforcent le pouvoir des commissions scolaires et des régions en reconnaissant les particularités locales et régionales;
9. Que les parents membres dans l'actuelle structure puissent avoir le droit de vote afin d'accroître leur pouvoir;

➤ Que la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation;
- Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ;
- M. Richard Lehoux, président de la FQM;
- Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis.

**Extrait certifié conforme, sous réserve de son approbation, à Havre-Saint-Pierre le 3 mars 2016.**

  
**Fanie Boudreau,**  
**secrétaire-trésorière adjointe**

## ANNEXE 2

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 17 février 2016 à 14 h 08, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.**

### **SONT PRÉSENTS :**

M.	Claude Martel	Préfet
M <sup>me</sup>	Reina Savoie-Jourdain	Représentante de Baie-Comeau
M <sup>me</sup>	Nicole Champagne	Mairesse de Godbout
M.	Michel Lévesque	Maire de Franquelin
M.	Normand Morin	Maire de Pointe-Lebel
M.	André Lepage	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Joseph Imbeault	Maire de Ragueneau

### **EST ABSENT :**

M.	Denis Lejeune	Maire de Baie-Trinité
----	---------------	-----------------------

### **RÉSOLUTION 2016-35**

#### **Appui au mémoire des CS de la Côte-Nord / Projet de loi 86**

CONSIDÉRANT que le projet de loi 86 propose des changements majeurs qui touchent la démocratie scolaire et le modèle de gouvernance des commissions scolaires;

CONSIDÉRANT que le monde municipal est inquiet de la perte de pouvoir local et décisionnel qu'introduit ce projet de loi;

CONSIDÉRANT que plus que jamais le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional.

Sur motion de madame Nicole Champagne, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan fasse siennes les recommandations contenues au mémoire de l'Association des commissions scolaires de la Côte-Nord de février 2016 déposé dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi 86, soit :

- 1- Que la priorité du gouvernement soit la réussite et la persévérance des élèves à se qualifier pour contribuer au développement de la région.
- 2- Que le gouvernement applique le principe de subsidiarité envers les commissions scolaires dans les pouvoirs qu'elles exercent dans le but de maintenir une gouvernance de proximité.
- 3- Que le gouvernement reconnaisse la gouvernance territoriale et la décentralisation comme outil de développement des communautés.
- 4- Que le gouvernement maintienne les fonctions et pouvoirs déjà dévolus aux commissaires scolaires.
- 5- Que le gouvernement conserve le principe de démocratie scolaire dite représentative en maintenant l'élection des commissaires scolaires au suffrage universel.

- 6- Que la promotion et la valorisation des élections scolaires soient une priorité pour le gouvernement.
- 7- Que les commissions scolaires et les municipalités puissent tenir un scrutin simultané.
- 8- Que les changements de la structure actuelle, s'il y a, renforcent le pouvoir des commissions scolaires et des régions en reconnaissant les particularités locales et régionales.
- 9- Que les parents membres dans l'actuelle structure puissent avoir le droit de vote, afin d'accroître leur pouvoir.
- 10- Que l'article 213.1 soit modifié afin qu'il corresponde à ce qui existe déjà entre certaines commissions scolaires et qu'il en assure ou renforce les liens.

«Les commissions scolaires doivent PARTAGER des ressources et des services entre elles ou avec d'autres organismes publics, dont des municipalités, ou des établissements d'enseignement régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) lorsque cela permet, dans le cadre de leur mission, de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles».

Que la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation
- Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ
- M. Richard Lehoux, président de la FQM
- Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- Aux préfets des MRC de la Côte-Nord
- Au député du comté de René-Lévesque

Je, soussignée, Patricia Huet, directrice générale, certifie que la présente résolution a été adoptée à une séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Manicouagan, tenue le mercredi 17 février 2016, à laquelle il y avait quorum.

Baie-Comeau, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de mars 2016.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME :**

Patricia Huet  
Directrice générale



Baie-Comeau, le 10 novembre 2014

**Monsieur Alain Ouellet, directeur général  
Commission scolaire de l'Estuaire  
791, boulevard Joliet  
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P3**

**Objet : Position de l'ADSLE-Section Estuaire / Changements à venir**

**Monsieur le directeur général,**

**Au lendemain des élections scolaires, les membres de l'ADSLE-Section Estuaire désirent exprimer leur satisfaction à l'égard du fonctionnement de la Commission scolaire de l'Estuaire et vous transmettre leurs préoccupations quant aux éventuels changements à venir.**

**D'entrée de jeu, il est important de mentionner que l'ensemble des directions d'établissement membres de l'ADSLE – section Estuaire se disent pour le maintien d'une structure administrative à l'image des actuelles commissions scolaires pour soutenir les établissements dans leur mission et leurs actions. La réalité qui est dépeinte à l'échelle nationale est très loin de celle que nous vivons comme directions d'établissement à la Commission scolaire de l'Estuaire.**

**Permettez-moi, Monsieur Ouellet, de mentionner les principaux éléments sur lesquels nous sommes satisfaits de notre vécu à la CSE :**

- **Écoute et consultation de la part de la direction générale et des cadres supérieurs;**
- **Soutien direct aux directions d'école;**
- **Sentiments que notre avis et nos recommandations sont considérés;**
- **Proximité et accessibilité des services de la commission scolaire;**
- **Ajustements des services versus l'étendue du territoire;**
- **Outils de gestion et de reddition de compte facilitants.**

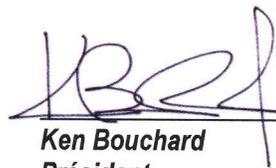
**Par ailleurs, nous affirmons notre désir de poursuivre l'amélioration des pratiques de gestion tout en insistant sur un objectif que nous partageons avec la direction de la commission scolaire de l'Estuaire, soit de maintenir la qualité du service à l'élève.**

***Nous sommes conscients que des changements sont inévitables. Nous espérons que ceux-ci se feront en collaboration avec les intervenants sur le terrain et qu'ils prendront en considération nos réalités telles l'étendue du territoire, la défavorisation de plusieurs de nos milieux et les pratiques qui sont déjà en place.***

***Également, mentionnons que comme association, nous désirons que les décisions continuent de se prendre le plus près des élèves, ce que la CSE et les établissements s'appliquent à faire depuis quelques années.***

***De plus, permettez-moi, au nom des membres de la section Estuaire de l'ADSLE, de vous assurer, en cas de changement dans les structures actuelles, de notre entière collaboration pour la poursuite du service de qualité que nous offrons à tous les élèves de la Commission scolaire de l'Estuaire.***

***En étant persuadé que nous poursuivrons notre collaboration positive malgré les bouleversements présents ou à venir, veuillez agréer, Monsieur Ouellet, l'expression de mes meilleures salutations.***



**Ken Bouchard  
Président  
ADSLE-Section Estuaire**

**c.c. : Mesdames et Messieurs membres de l'ADSLE-Section Estuaire**

# ANNEXE 4



## CANADIAN SCHOOL BOARDS ASSOCIATION

### CROSS COUNTRY OVERVIEW OF EDUCATION STRUCTURE FOR BOARDS OF EDUCATION

DECEMBER 2015

Presented by the Canadian School Board Association





## **Modèle de résolution**

**Projet de loi n° 86 modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire**

**ATTENDU QUE** le projet de loi n° 86 propose des changements majeurs qui touchent la démocratie scolaire et le modèle de gouvernance des commissions scolaires;

**ATTENDU QUE** le monde municipal est inquiet de la perte de pouvoir local et décisionnel qu'introduit ce projet de loi;

**ATTENDU QUE**, plus que jamais, le développement des régions du Québec passe par une véritable décentralisation des pouvoirs pertinents au développement local et régional.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_

**Que** la MRC \_\_\_\_\_ fasse siennes les recommandations contenues au mémoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or de février 2016 déposé dans le cadre de la consultation particulière sur le projet de loi n° 86, soit :

1. Que la priorité du gouvernement soit la réussite et la persévérance des élèves à se qualifier pour contribuer au développement de la région.
2. Que le gouvernement applique le principe de subsidiarité envers les commissions scolaires dans les pouvoirs qu'elles exercent dans le but de maintenir une gouvernance de proximité.
3. Que le gouvernement reconnaisse la gouvernance territoriale et la décentralisation comme outil de développement des communautés.
4. Que le gouvernement maintienne les fonctions et pouvoirs déjà dévolus aux commissaires scolaires.
5. Que le gouvernement conserve le principe de démocratie scolaire dite représentative en maintenant l'élection des commissaires scolaires au suffrage universel.
6. Que la promotion et la valorisation des élections scolaires soient une priorité pour le gouvernement.
7. Que les commissions scolaires et les municipalités puissent tenir un scrutin simultané.
8. Que les changements de la structure actuelle, s'il y a, renforcent le pouvoir des commissions scolaires et des régions en reconnaissant les particularités locale et régionale.

... 2

9. Que les parents membres dans l'actuelle structure puissent avoir le droit de vote, afin d'accroître leur pouvoir.
10. Que l'article 213.1 soit modifié afin qu'il corresponde à ce qui existe déjà entre certaines commissions scolaires et qu'il en assure ou renforce les liens.

*«Les commissions scolaires doivent PARTAGER des ressources et des services entre elles ou avec d'autres organismes publics, dont des municipalités, ou des établissements d'enseignement régis par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1) lorsque cela permet, dans le cadre de leur mission, de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnel/es ».*

**QUE** la présente résolution soit transmise aux personnes suivantes :

- + M. Pierre Moreau, ministre de l'Éducation
- + Mme Suzanne Roy, présidente de l'UMQ
- + M. Richard Leroux, président de la FQM
- + Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec
- + M. Pierre Corbeil, préfet de la MRC de La Vallée-de-l'Or
- + Au député de comté

**ADOPTÉ**